



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20171020-17\_03\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Publication : 20/10/2017



## Délibération de l'Assemblée Plénière

**DAP N° 17.03.02**

### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste  
ABSTENTION : Groupes Union de la Droite et du Centre, Front National

### **OBJET : Approbation du projet de Création de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBe)**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **19 octobre 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages créant un nouveau modèle de développement, de société et de civilisation ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 octobre 2017 ;

## DECIDE

D'approuver le projet d'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBe) en tant que structure et de poursuivre la préfiguration avec pour objectifs :

- la finalisation du tour de table pour asseoir la gouvernance de l'établissement,
- la stabilisation du financement pluriannuel sur la base d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens voire d'inscription de dotations dans les statuts.

Pour mener cette période de préfiguration :

- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention financière de préfiguration avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) permettant de couvrir les frais supplémentaires d'animation pour 18 mois, jointe en annexe.
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil Régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 20 OCTOBRE 2017**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Convention de subvention pour la préfiguration et le déploiement d'une Agence régionale de la biodiversité en Centre-Val de Loire**

**Entre**

**L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 Vincennes Cedex,

Représentée par son Directeur général en exercice, M. Christophe AUBEL lequel a délégué sa signature à M. Thierry Canteri, Directeur des parcs naturels marins, Parcs nationaux et Territoires, dans le cadre de la présente Convention,

Adresse de correspondance : M. Sébastien Flores – Département partenariat dans les territoires, Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 Vincennes Cedex, tel 01 45 14 88 78 , courriel : sebastien.flores@afbiodiversite.fr

Ci-après « **l'AFB** »,

**Et**

**LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**, ayant son siège au 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2017 (DAP n°17.03.02), ci-après désignée « Région Centre-Val de Loire » ;

L'AFB et la Région Centre-Val de Loire sont ci-après dénommés individuellement par « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la déclaration commune d'engagement dans une réflexion pour la création d'une Agence régionale de la biodiversité en région Centre-Val de Loire, signée le 28 novembre 2016 entre la Secrétaire d'État chargé de la biodiversité et le Président de la Région ;

Vu la convention partenariale validée au Conseil d'Administration de l'AFB du 29 mars 2017 et à la session plénière du Conseil Régional en date du 31 mars 2017, entre le Président de la Région Centre-Val de Loire, l'AFB, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Préfet de région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de subvention du XXX ;

## **PREAMBULE**

---

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

La Région Centre-Val de Loire est l'une des 18 régions françaises créées en 1982. Collectivité territoriale décentralisée dotée de la personnalité juridique et d'une liberté d'administration la Région est compétente dans de nombreux domaines : le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports, la gestion de certains fonds structurels européens et l'environnement (climat, qualité de l'air, énergie et protection de la biodiversité). Au titre de l'eau et la biodiversité, la Région peut assurer des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la création des parcs naturels régionaux et le classement des réserves naturelles.

La Région Centre-Val de Loire est partie prenante dans la préfiguration et le déploiement d'une Agence régionale de la biodiversité.

La Région Centre-Val de Loire sollicite le soutien financier de l'AFB pour la réalisation du projet qu'elle initie conformément à son objet statutaire pour une période de 18 mois à compter de la date de signature.

Le projet s'inscrit également dans le cadre de la feuille de route de l'AFB notamment dans son chapitre 1 intitulé « appuyer la mise en œuvre des politiques de reconquête de la biodiversité ».

Il a été convenu ce qui suit :

### ***Article 1 : Objet de la convention***

Par la présente convention, la Région Centre-Val de Loire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet présenté lors de la demande de financement.

Dans ce cadre, l'AFB contribue financièrement à ce projet, en lien avec les missions d'intérêt général de partenariat dans les territoires et ses activités non économiques.

L'AFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet à l'initiative de la Région Centre-Val de Loire est décliné en annexe.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'AFB, pour une durée de 18 mois.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période, de réalisation du projet de 16 mois ;
- Une période de présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde de la subvention de 2 mois.

## **Article 3 : Montant du projet et contribution des parties**

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la convention est estimé à 422 000 €.

L'AFB contribue financièrement pour un montant de 192 500 € net de taxes, équivalent à 45,61 % du montant total du programme d'actions, établis à la signature des présentes, tels que figurant en annexe.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Le montant de la contribution financière de l'AFB sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 57 750 € (correspondant à 30 % de la subvention) à la signature de la Convention par l'AFB ;
- un deuxième versement de 57 750 € (correspondant à 30 % de la subvention) après transmission à l'AFB d'un état d'avancement fourni au plus tard six mois après la date de signature de la convention justifiant de la progression des actions du programme engagées depuis la signature de la convention ;
- le solde de 77 000 € après transmission d'un état d'avancement justifiant de la progression des actions engagées depuis la date de signature de la convention et d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme fourni au plus tard avant la date de clôture de la convention.

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par la Région Centre-Val de Loire, l'AFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de l'AFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués au compte ci-dessous :

**TITULAIRE DU COMPTE** : la Région Centre-Val de Loire

Identifiant national de compte bancaire RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	615	C453000000	85	BDF Orléans

Identifiant international de compte bancaire IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC
FR61 3000 1006 15C4 5300 0000 085	BDFEFRPPCCT

### **Article 5 : Conditions de réalisation du programme d'actions et d'utilisation du concours financier**

La Région Centre-Val de Loire s'engage à mener à bien le projet décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du programme d'actions qui en relève. L'AFB ne pourra pas être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel dans la mise en œuvre du projet.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, la Région Centre-Val de Loire en informe sans délai l'AFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial du soutien financier de l'AFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par la Région Centre-Val de Loire.

La Région Centre-Val de Loire facilite le suivi par l'AFB du programme d'actions, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'AFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

### **Article 6 : Comité de suivi de la convention**

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

### **Article 7 : Propriété et diffusion des résultats**

#### **7.1. Propriété intellectuelle**

Par Résultats, les Parties entendent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le Savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'informations, méthodes et développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles ou non d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

Les Résultats issus de la présente convention appartiennent à la Région Centre-Val de Loire, sous réserve, le cas échéant, des droits des tiers à la présente convention.

L'AFB n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les Résultats générés.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8, la Région Centre-Val de Loire a pour objectif, dans l'intérêt général, de rendre accessible et utilisable à titre gratuit les Résultats par tout public, en accordant notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, en tout ou en partie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur ;
- le droit de modifier, d'extraire, d'enrichir, de transformer les Résultats, en tout ou en partie avec l'autorisation de la Région Centre-Val de Loire ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue ou pour tout environnement informatique, en tout ou en partie avec l'autorisation de la Région Centre-Val de Loire ;
- le droit de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre les Résultats, en tout ou en partie, par tout moyen technique ;
- le droit d'utiliser et d'extraire des contenus consistant en des bases de données.

Ces droits sont accordés sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs en particulier par l'obligation d'attribution de ces Résultats à leurs auteurs, tels que mentionnés par la Région Centre-Val de Loire, et par l'interdiction de toute opération tendant à altérer leur signification.

Le cas échéant, la Région Centre-Val de Loire prendra notamment en charge et fera son affaire conformément au Code de la propriété intellectuelle de l'autorisation et de la rémunération desdits auteurs sur les Résultats concernés.

Pour les Résultats brevetables, la Région Centre-Val de Loire examinera les conditions d'attribution d'un droit d'usage à l'ensemble de la communauté publique et aux citoyens.

## **7.2. Diffusion des résultats**

La Région Centre-Val de Loire s'engage à faire les meilleurs efforts afin de faciliter la diffusion la plus large possible des Résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix (licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle etc...).

La Région Centre-Val de Loire dispose notamment de la faculté de mettre les Résultats à disposition du public, notamment par les moyens de son site Internet.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à citer l'AFB comme partenaire sur les communications faites sur le projet notamment par la mention suivante : action soutenue par l'AFB. Les Parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

En outre, les Parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le programme d'actions pendant la durée de la Convention.

### **Article 8: Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

### **Article 9: Avenant**

Toute modification du projet ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Résolution de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre Partie, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'AFB sera en droit de suspendre le versement de la subvention et/ou mettre fin à la convention en cas de manquement tel que qualifié ci-dessous :

- manquement par la Région Centre-Val de Loire à l'une de ses obligations au titre de la convention, en ce compris notamment : le non-respect de la réalisation du programme d'actions prévue à l'article 5, la non transmission à bonne date et de façon répétée des documents et informations requis en application de la convention (notamment en application de l'article 4, ou encore l'allocation de la subvention à des dépenses non éligibles) ;
- cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des états d'avancement transmis de la non réalisation du programme d'actions conformément aux termes de l'article 4, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non à la Région Centre-Val de Loire ;
- toute modification de la Région Centre-Val de Loire sans l'accord préalable de l'AFB qui

serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du programme d'actions ;

- dissolution ou liquidation de la Région Centre-Val de Loire.

En cas de fin anticipée de la présente convention, la Région Centre-Val de Loire présentera un compte-rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé.

La convention pourra également être résolue en cas de force majeure.

**Article 11 : Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 12 : Documents contractuels**

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention,
- ses annexes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Orléans le

L'Agence française pour la biodiversité,

La Région Centre-Val de Loire,

Le Directeur général

Monsieur Christophe AUBEL

Le Président

Monsieur François BONNEAU

Le contrôle budgétaire de l'AFB

# **Annexe 1 : Descriptif du projet de préfiguration et de déploiement d'une Agence régionale de la biodiversité (ARB) en Centre-Val de Loire**

---

## **1. Retours sur la première phase de préfiguration de l'ARB Centre-Val de Loire**

Au travers de la déclaration du 28 novembre 2016, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), en collaboration étroite avec l'Etat et les agences de l'eau, affirment leur ambition conjointe pour la création d'une Agence régionale pour la biodiversité (ARB) en Centre-Val de Loire. Cette déclaration souligne notamment :

- la mobilisation importante de la région Centre-Val de Loire dans une politique en faveur de la biodiversité, qu'elle conduit dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'État et ses établissements publics ;
- la volonté commune d'approfondir un partenariat durable, destiné à accélérer et amplifier les initiatives concrètes des uns et des autres en faveur de la biodiversité, qu'elle soit terrestre ou aquatique, se traduisant notamment par la définition la promotion, l'application et la valorisation d'une stratégie régionale pour la biodiversité, stratégie qui associera tous les acteurs concernés par la biodiversité, ainsi que par une synergie des financements en faveur de cette stratégie ;
- à cette fin, la volonté commune d'étudier la possibilité de créer une agence régionale de la biodiversité, qui s'appuierait sur l'existant, notamment sur l'Écopôle, dont les missions et la gouvernance devraient évoluer ;
- le soutien financier que l'AFB que pourrait apporter l'AFB à la mise en place de l'ARB.

En application de cette déclaration, un comité de pilotage de la préfiguration de l'ARB a été mis en place. Depuis cette date, il se réunit régulièrement en associant autour de la Région Centre-Val de Loire, de la Direction régionale de l'AFB et de la DREAL, l'Écopôle, les deux agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie, l'ONCFS et l'ONF.

Ce comité de pilotage a produit fin 2016 une cartographie des missions et compétences de chacun de ses membres dans le domaine des politiques de biodiversité, ainsi qu'une note de synthèse sur les enjeux régionaux.

Un premier séminaire de concertation a été organisé le 31 janvier 2017 à Orléans, réunissant près de 200 participants parmi les principaux acteurs de la biodiversité. Un second séminaire a réuni avec le même succès autant de participants le 5 juillet. Chacun de ces séminaires a confirmé le grand intérêt des acteurs dans la démarche partenariale proposée au regard des enjeux régionaux et des multiples besoins exprimés pour y répondre. Les conclusions de ces séminaires sont mises en ligne.

Ces séminaires ont permis de structurer une première feuille de route de l'ARB avec quelques actions concrètes autour de quatre grands domaines d'action suivants :

1. La connaissance des acteurs, de leurs compétences et de leur mise en réseau

- Élaboration et mise à disposition d'un annuaire et d'une cartographie des acteurs, par axe (recherche, gestionnaires, naturalistes, sensibilisation, bureaux d'étude, formation...), par compétence et par territoire
- Animation des réseaux d'acteurs, facilitation de lieux d'échanges

2. L'accompagnement des projets et des acteurs sur de l'ingénierie territoriale et financière

- Élaboration d'un catalogue des initiatives et projets régionaux dans le domaine
- Point info biodiversité pour les porteurs de projets : premier niveau d'information
- Mise en synergie des financements (club des financeurs)
- Mise en place et animation d'un réseau de conseil aux porteurs de projet pour le montage des dossiers sur le plan technique et financier et orientation vers les acteurs compétents
- Capitalisation et co-élaboration des outils et méthodes : guides techniques, cahiers des charges types, retours d'expériences (réussites/échecs)
- Formation, montée en compétence
- Appui aux politiques publiques pour l'élaboration des planifications (SRB...)
- Orientation de projets de territoires : lien entre biodiversité et les autres dimensions du développement, mobilisation citoyenne

3. La communication, sensibilisation et mobilisation citoyenne

- Élaboration et capitalisation d'outils de vulgarisation, déclinables localement
- Élaboration des argumentaires sur l'intérêt de préserver la biodiversité adaptés au public (en insistant sur l'approche multifonctionnelle)
- Identification des vecteurs de communication adaptés aux cibles (médias...)
- Formation des acteurs (catalogue des formations techniques, administratives, réglementaires...)

4. La connaissance naturaliste

- Élaboration d'une stratégie de la connaissance : identifier les lacunes et besoins, points forts et faibles des connaissances des territoires et des espèces
- Partager des outils et méthodologies et protocoles de collecte de données
- Bancariser les connaissances, les valider et les mettre à disposition
- Valorisation des données au sein notamment d'un ORB : rendre accessible l'information, analyser produire des indicateurs et études
- Formation à la collecte et interprétation des données

Le séminaire du 5 juillet a permis également de présenter et valider un projet d'ARB construit sur la structure juridique d'un Établissement public de coopération environnementale, qui reprendrait tout ou partie des missions et moyens de l'actuel Établissement public régional Écopôle.

## **2. Engagement de la deuxième phase de préfiguration de l'ARB**

Une convention de partenariat entre la Région Centre-Val de Loire, l'AFB, l'État et les deux agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie est en cours de signature. Cette convention confirme l'engagement des signataires dans la création d'une ARB en précisant notamment les missions du comité de pilotage de la préfiguration de l'ARB ainsi que le contenu du projet.

La présente convention fait suite à l'annonce d'une participation financière éventuelle de l'AFB en appui à la phase de préfiguration et aux activités déployées dans le cadre d'approches démonstratives ou innovantes (article 3 de la convention de partenariat sus visée).

La Région Centre-Val de Loire et l'AFB, et plus globalement l'ensemble des partenaires du comité de pilotage de préfiguration, expriment la nécessité de s'engager rapidement dans quelques actions concrètes, de nature simple et rapide, pour conforter le caractère opérationnel de la démarche. Cette nécessité répond également aux attentes fortement soulignées par les acteurs lors des deux séminaires du 31 janvier et du 5 juillet.

À ce stade, la Région Centre-Val de Loire mobilise pour l'animation du projet ses moyens propres à hauteur de 0,5 ETP, ainsi que ceux de son établissement public régional l'Écopôle. Elle met notamment à disposition de l'Écopôle un poste de directrice et un poste de rédactrice. Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire finance :

- 1) une chargée de mission observatoire régional de la biodiversité (ORB) à 100%,
- 2) une chargée de mission mobilisation citoyenne à 100%,
- 3) une chargée de mission eau à 40%, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60%).

À l'issue de la première phase des travaux de préfiguration d'une ARB Centre-Val de Loire, il s'agit désormais de concrétiser le projet en précisant et stabilisant notamment les éléments listés dans l'article 5 de la convention de partenariat susmentionnée, et en engageant ou accompagnant des actions opérationnelles, portées en propre ou par les acteurs du territoire, à même de renforcer la dynamique par leur apport démonstratif, expérimental ou innovant). Il s'agit donc, à ce stade, de mobiliser les moyens d'animation complémentaire et, le cas échéant de réorienter les missions des agents en place afin de mettre en œuvre la feuille de route.

Le projet, par essence de nature partenariale, se poursuit évidemment sous l'égide du comité de pilotage de la préfiguration de l'ARB que la région Centre-Val de Loire co-anime.

### 3. Objet de la demande de subvention

#### ➤ Animation de la construction de la feuille de route de l'ARB

Un poste « préfiguration de l'ARB » est créé afin de finaliser et décliner la feuille de route d'un point de vue opérationnel, en précisant les modalités de mise en œuvre, les échéances, les partenariats à définir et les livrables. Placé sous l'autorité fonctionnelle du comité de pilotage de la préfiguration, le préfigurateur aura ainsi la charge de rencontrer les différents acteurs concernés, négocier leur niveau de participation et d'engagement dans la mise en œuvre de la feuille de route, définir avec les membres de l'ARB les objectifs à atteindre... Il assurera le secrétariat du COPIL de la préfiguration, co-animera la démarche avec le COPIL, élaborera les synthèses des échanges et le reporting des démarches engagées....

#### ➤ Mise en œuvre de la feuille de route : animation du réseau d'acteurs et ingénierie territoriale

Ce paragraphe renvoie aux quatre domaines qui structurent le projet de feuille de route de l'ARB, tel que présenté ci-dessus.

Sur la connaissance naturaliste (domaine 4), l'Écopôle dispose d'un chargé de mission ORB qui finalisera la stratégie de la connaissance en lien avec l'État et ses établissements publics, la Région et les réseaux naturalistes. La chargée de mission « connaissance/ORB » aura notamment pour mission d'établir un état des lieux de l'organisation de la connaissance en région (bases de données, fonctionnement du SINP, SIRFF...) et proposera des actions visant à partager les méthodes, outils et protocoles d'inventaire (en lien avec les travaux menés par la DREAL sur le SINP), former les acteurs et rendre accessible à tous l'information sur la biodiversité.

Sur la sensibilisation et mobilisation citoyenne (domaine 3), l'Écopôle mobilise d'ores et déjà un chargé de mission dédié à la mobilisation citoyenne ; son action est complétée par celle des réseaux associatifs très positionnés sur ces thématiques. Des actions spécifiques seraient à construire sur la biodiversité. La chargée de mission mobilisation citoyenne de l'Écopôle se verrait ainsi confier la responsabilité de définir les modalités de sensibilisation des différents publics, identifier les expériences et outils disponibles et proposer un échéancier de mise en œuvre.

Enfin, pour ce qui concerne les domaines 1 et 2 (réseau d'acteurs et accompagnement des projets), le chargé de mission eau assure d'ores et déjà un soutien à l'émergence de projets sur les rivières et bassins versants à travers les contrats de rivière.

Pour autant, les débats autour des grands axes de la feuille de route ont mis en évidence la nécessité d'investir tout particulièrement des moyens complémentaires sur les domaines 1 et 2. Il s'agit notamment de créer un poste spécifique dédié au recensement des bonnes pratiques et des retours d'expériences, à l'identification des acteurs pouvant potentiellement accompagner les maîtres d'ouvrage et à l'accompagnement des collectivités sur des territoires pilotes (notamment accompagnement d'EPCI/Pays pour répondre aux appels à projets des agences de l'eau, et construction d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) avec l'AFB à l'automne).

Par ailleurs, il est nécessaire de faire connaître l'ARB mais également, pour ce qui concerne le domaine 2, de mener des actions en proximité du territoire. Il est donc proposé, sur les 18 mois de préfiguration, de mener des actions de communication (site internet, séminaires, lancement du défi biodiversité...) mais également de réaliser des réunions territorialisées.

#### **4. Rapport d'exécution de la présente convention**

À l'échéance de la période couverte par la présente convention, la Région Centre-Val de Loire remettra un rapport actant de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

En cohérence avec la convention de partenariat susmentionnée, ce rapport comprendra à minima :

- l'objet de l'ARB ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- les missions exercées et les modalités d'articulation avec les services de l'AFB ;
- le statut juridique de l'ARB ;
- les moyens délégués et modalités de partenariat financier ;
- un plan d'action et de financement pluriannuel (à 3 ans au minimum) ;
- les modalités de gestion des agents publics qui y seraient affectés ;
- les dispositions en matière de communication.

**La présente demande de subvention auprès de l'AFB porte donc sur :**

**1.1.1. deux postes complémentaires à ceux d'ores et déjà disponibles pour conduire le projet :**

- **un poste « préfiguration de l'ARB »**
- **un poste « animation / accompagnement du réseau d'acteurs »**

**1.1.2. la conduite d'actions de communication sur l'identité et les actions de la nouvelle ARB Centre- Val de Loire**

## Annexe 2 : Synthèse financière

Le budget de cette subvention est affecté au Département « Partenariat dans les territoires » au sein de la Direction des parcs naturels marins, Parcs nationaux et Territoires :

CRB	402
Destination	23
Enveloppe	ISUB

### Plan de financement (18 mois)

Postes de dépense	
Poste préfiguration (et charges associées*)	75 000 €
Poste accompagnement des maîtres d'ouvrages (et charges associées*)	67 500 €
Poste ORB – connaissance (et charges associées*)	67 500 €
Poste mobilisation citoyenne (et charges associées*)	67 500 €
Poste Eau (et charges associées*)	67 500 €
Charges de fonctionnement **	27 000 €
Communication	50 000 €
<b>Total</b>	<b>422 000 €</b>

Recettes		
AFB	192 500 €	45,61%
Région CVL	189 000 €	44,79%
Agence de l'eau	40 500 €	9,60%
<b>Total</b>	<b>422 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Pour mémoire, la Région Centre-Val de Loire met à disposition un poste de A pour les fonctions de directeur et un poste de B comme gestionnaire administratif.

*\*Base salaire annuel chargé : 50 000€ Soit 75 000€ sur 18 mois pour le poste de préfiguration et base salaire annuel chargé de 45 000€ soit 67 500 € sur 18 mois. Les charges associées concernent cotisations URSAFF, cotisations aux caisses de retraite, médecine du travail et centre de gestion de la fonction publique territoriale et primes.*

*\*\* Les charges de fonctionnement correspondent au loyer pour quatre bureaux ARB, à l'électricité, chauffage, charges locatives, aux frais de déplacement, aux frais divers...*

# Vers une agence régionale de la biodiversité...

## Quels besoins en région sur la biodiversité ?

### Quelle plus-value d'une action collective par rapport à l'existant ?

#### Objectifs de l'atelier :

Recueillir les points de vue des partenaires sur :

- leur définition de la biodiversité ;
- les besoins qu'ils identifient en matière de politique de biodiversité : quels enjeux de connaissance, de gestion, de protection, de formation... ? Quels bénéfices attendre d'une politique dédiée à la biodiversité (attractivité du territoire, bien-être, économie ...) ?
- leur vision sur les modalités et les bénéfices d'une action collective dans le cadre de cette politique.

#### Synthèse de l'atelier :

- De quelle biodiversité parle-t-on ?

Les participants mettent en avant les différents composants reconnus habituellement dans la biodiversité : diversité génétique, diversité des espèces et des populations d'espèces, diversité des milieux, diversité des paysages. Il est également précisé qu'elle est abordable sous de nombreux angles : biodiversité remarquable, ordinaire, domestique, invisible, des sols...

La biodiversité n'est pas figée. Beaucoup insistent sur le fait qu'elle doit être appréhendée comme en constante évolution, en y intégrant l'interaction homme-nature ; en ce sens la biodiversité est à la fois un héritage, un capital, un patrimoine commun. A cette occasion, il est souligné que la protection de la biodiversité tend parfois à insister sur une espèce simplement parce qu'elle est légalement protégée, ou à avoir une vision statique de la nature.

- Comment aborder l'importance de la biodiversité ?

On peut aborder l'importance de la biodiversité en termes de services rendus (services écosystémiques) et souligner tout l'intérêt qu'elle présente en termes de ressources durables, d'économie (la circularité de l'économie est évoquée), d'activités générées, de bien-être, etc., mais il est important également de l'aborder en termes artistique, philosophique, culturel, de la « faire aimer ».

- L'importance de connaître la biodiversité

La connaissance de la biodiversité est exprimée comme un préalable essentiel pour définir, calibrer, mener à bien les politiques publiques. Cette connaissance doit permettre d'établir des états des lieux de la biodiversité et de son évolution, dont des diagnostics des foyers de biodiversité et de l'état des milieux et des populations d'espèces à différentes échelles. Pour cela, elle doit faire l'objet d'une actualisation permanente.

Cela implique notamment pour les participants :

- un « langage » partagé, notamment autour d'une terminologie, d'indicateurs et de cibles communs ; un « baromètre de la biodiversité » peut être ainsi défini pour accompagner l'action ;



- des outils de capitalisation et de partage de l'information (SINP, bases de données, atlas publiés...), dans le respect de la confidentialité de certaines données, à différentes échelles selon les territoires appréhendés (ex : ZNIEFF, bassins hydrographiques, ...)
  - des méthodes d'acquisition de données harmonisées et si possible simples ;
  - l'identification des lacunes de connaissance portant sur les taxons (espèces patrimoniales, communes à « invisibles », invasives...), les populations (dynamique, interactions...) sur les habitats naturels (présence, cartographie), l'identification des corridors en lien avec les trames vertes et bleues ;
  - une approche pluridisciplinaire (pouvant aller jusqu'à intégrer les sciences humaines et sociales) ;
  - des relations plus étroites avec les programmes de recherche appliqués et concrets (sans pour autant exclure la recherche fondamentale), valorisables et rigoureux, débouchant sur des publications
  - un souci de pédagogie dans tous les travaux, avant d'en faciliter l'accès et la compréhension face à des phénomènes parfois complexes ;
- Gérer et protéger

La protection d'espaces au titre de la biodiversité est importante, mais ne doit pas servir d'alibi qui amènerait à ne pas s'investir sur les autres territoires, et ne doit pas être conçu comme en opposition à l'activité humaine par principe. Si un discours institutionnel clair s'impose sur la protection de la biodiversité, notamment sur le volet légal, la question de l'évolution des textes est incontournable (espèces communes protégées, espèces rares non protégées, etc.). La préservation de la biodiversité doit également s'inscrire le plus en amont possible des décisions d'aménagement du territoire, y compris dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et être abordée dans des logiques de projet, intégrant un bon équilibre entre concertation et opérationnalité.

La gestion de la biodiversité est pratiquée par tous, mais rarement partagée. Des retours d'expériences sont nécessaires, avec un recensement des opérations mises en œuvre aboutissant si possible à un catalogue d'actions.

Un fort besoin d'accompagnement des acteurs et des réseaux d'acteurs est exprimé ; cet accompagnement vise autant le cadrage politique (donner du sens, expliciter les enjeux, définir des objectifs de résultats) qu'un appui méthodologique (ingénierie) et la formation des acteurs. Enfin, il ne faut pas reculer devant des projets à caractère expérimental et innovant.

- Communiquer et sensibiliser

Il apparaît essentiel de communiquer et valoriser autour des actions favorables à la biodiversité ; l'action est support de sensibilisation et force d'entraînement par l'exemple.

De manière générale, la sensibilisation et l'éducation constituent un besoin essentiel pour une mise en œuvre de politique efficace. Il s'agit de faire évoluer les perceptions de chacun autour des enjeux liés à la biodiversité, d'entraîner une mobilisation citoyenne dans la concertation et dans l'action (gestes quotidiens - sciences participatives – mise en place d'une plateforme sentinelle de l'environnement), de faciliter une adhésion à une politique commune.



Il est noté en particulier le décalage entre le grand public et un monde « d'experts ». Les messages et les interventions doivent s'appuyer sur des cas concrets, parfois très locaux. Les visites sur le terrain sont de bons supports, les inventaires de biodiversité communale sont sources de concertation. Compte tenu de la diversité des cibles, une identification précise du public visé est nécessaire ; on s'appuiera aussi sur des relais et des réseaux constitués : les associations sont de bonnes portes d'entrée ; les écoles, universités, centres de formation sont également des lieux importants.

- De multiples acteurs

De très nombreux acteurs interviennent dans la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité. Il est nécessaire d'identifier ces acteurs, sans oublier les acteurs socio-économiques, de cataloguer les compétences présentes (techniques et juridiques), de développer à la fois la concertation et la synergie entre ces acteurs. Plus globalement, la perception et la définition des enjeux, l'acquisition de connaissances et de savoirs, la mise en œuvre de programmes d'action, le fonctionnement en réseaux, l'éducation et la sensibilisation... sont apparus extrêmement inter dépendants. En ce sens, une vision partagée d'une politique coordonnée au plan régional est indispensable.

### Modalités d'animation de l'atelier :

Les ateliers de 20 personnes en moyenne se déroulaient selon les modalités d'un débat orienté par quelques mots clefs autour de la biodiversité (définitions, connaissance, gestion, protection, formation, sensibilisation, concertation, animation régionale...). Les discussions étaient ensuite traduites par mots clefs sur paper-board et mind mapping.



# Vers une agence régionale de la biodiversité...

## Comment mobiliser les acteurs et réseaux d'acteurs existants ?

### Objectifs de l'atelier :

Identifier les acteurs et réseaux d'acteurs existants, leurs fonctionnement et relations entre-eux.

Identifier les compétences mobilisées par chacun.

Identifier les projets co-construits et les passerelles à renforcer / à créer.

Préciser les attendus : comment mobiliser plus et mieux ?

### Synthèse de l'atelier :

#### Les acteurs sont très nombreux et divers :

- État (dont enseignement / éducation et bases militaires) ;
- Associations (dont associations de protection de l'environnement, Fédérations des chasseurs, de pêcheurs, Conservatoires) ;
- Instances consultatives (CSRPN, CDNPS, CODERST, CESER...) ;
- Collectivités territoriales, établissements publics (EPCI, ÉcoPôle, PNR,) ;
- Muséums ;
- Organismes de recherche ;
- Tourisme / loisirs ;
- Professionnels et représentants socio-professionnels (représentants professionnels, entreprises privées, bureaux d'études, agriculteurs, gestionnaires de réseaux, SAFER, CAUE, CRPF...) ;
- Médias ;
- Culture ;
- Citoyens.

#### Rôles variés et complémentaires de ces acteurs :

Les échanges ont mis en avant la diversité et la complémentarité des rôles de chacun. Sont ainsi ressorties les grandes catégories suivantes :

- Les « fondamentaux » avec la connaissance, l'expertise, la recherche et la formation.
- Le volet sensibilisation / information / conseils / animation, ainsi que la communication. On est là aussi sur le souhait d'une participation citoyenne.
- La mise en réseau / le partage des connaissances : mise en commun de la connaissance et diffusion, valorisation, vulgarisation, rôle de porteur de projet et de coordination.
- Les compétences techniques et réglementaires : aménagement du territoire, financement, réglementation, police.
- L'action concrète de gestion des milieux, leur préservation, conservation et restauration.
- Et enfin est ressorti le rôle de lanceur d'alerte, de vigilance et de défense de l'intérêt public ; rôle plus militant également porté par différents acteurs.



## Compétences nécessaires :

Les actions à entreprendre par ces acteurs nécessitent des savoirs être et savoirs faire particuliers :

- Savoirs faire : partage d'informations et d'expériences, bonne communication, montage de dossiers, médiation, concertation, mise en réseau, méthode de travail avec un langage et des protocoles communs, compétences techniques.
- Savoir être : disponibilité, pédagogie, écoute, capacités d'initiative, d'innovation et de créativité.

De plus cela nécessite à la fois une bonne connaissance du terrain, et des compétences de chacun des acteurs.

## Liens entre acteurs :

Si certains acteurs ont l'habitude de travailler ensemble pour mener à bien des projets (par exemple, les associations avec les collectivités, les chercheurs, l'éducation nationale ; les chambres d'agriculture avec les lycées agricoles et agriculteurs...), d'autres liens peuvent être développés et améliorés, notamment ceux avec le monde de l'entreprise et les citoyens / habitants.

**Des liens insuffisants peuvent être dus à un manque de connaissance des rôles et actions de chacun**, parfois en raison d'une multiplicité d'acteurs, à un manque de communication, de concertation, à une divergence de points de vue, à un vocabulaire différent entre acteurs.

**La dimension territoriale est importante : trouver la bonne échelle de territoire** pour porter le projet permet également de mobiliser les acteurs qui se reconnaissent mieux dans un projet local.

## Comment mobiliser plus et mieux ?

De grands thèmes sont identifiés :

- Identifier les acteurs, compétences, actions conduites, échelle d'action ;
- Organiser les réseaux d'échanges entre acteurs ;
- Trouver les bonnes échelles et thématiques de mobilisation ;
- Avoir une cohérence des politiques et des financements ;
- Assurer la continuité des actions et programmes existants (expériences réussies) ;
- Innover avec des marges de manœuvre ;
- Trouver l'équilibre entre concertation et actions ;
- Simplifier les démarches administratives et la recherche de financements ;
- Développer la pédagogie et la mobilisation citoyenne, la vulgarisation ;
- Mutualiser l'existant, le faire connaître ;
- Apporter un appui aux porteurs de projets ;
- Disposer de moyens financiers ;
- Informer et former les acteurs ;
- Gouvernance partagée (les acteurs sont mieux investis s'ils sont intégrés à la co-construction et écoutés) ;
- Le portage politique comme clé de réussite.



## Pistes d'actions dégagées par les sous-groupes :

### ■ Connaissance / réseaux :

- **Avoir une bonne connaissance de l'existant en termes de biodiversité** sur les territoires (inventaires de biodiversité à l'échelle communale ou intercommunale, mémoire locale...), élaborer des projets locaux (type agendas 21) ;
- Avoir un **annuaire de tous les acteurs** et de leurs compétences ;
- Ne pas multiplier les réseaux pour plus de lisibilité et de disponibilité des acteurs ;
- **Avoir des temps d'échanges** pour que les acteurs se connaissent, des ateliers de travail, des formations spécialisées adaptées à différents publics (élus, techniciens...), pour parler un même langage ;
- Faire des visites sur le terrain pour partager les expériences et comprendre les différences de situations entre territoires ;
- Étudier la culture sociale des territoires pour adapter le discours à tenir, mobiliser des acteurs référents auprès de publics ciblés (ex : le discours d'un agriculteur parle mieux aux agriculteurs...).

### ■ Méthodologie / organisation :

- Avoir des protocoles communs (notamment pour la réalisation d'inventaires) ;
- Mettre en place une plate-forme d'échanges, avec des informations mises à jour régulièrement ;
- Mettre en place un support de connaissance commun, avec des supports cartographiques ;
- Mettre en place une démarche de projet, avec un plan de communication et de sensibilisation permettant une appropriation par les citoyens ;
- Créer des pôles spécifiques permettant de travailler sur des sous-thèmes plus précis que « la biodiversité », le thème « biodiversité » étant très large ;
- Mutualiser les moyens et compétences ;
- **Proposer un appui technique aux maîtres d'ouvrage ;**
- **Disposer de capacités d'animation ;**
- Centraliser les questions du territoire pour ensuite développer la recherche nécessaire ;
- S'appuyer sur l'expérience (identifier les freins / forces), maintenir les actions qui fonctionnent bien (ex : IBC), sans devoir reconstruire de nouveaux schémas à chaque fois (fiches actions, personnes référentes) ;
- **Mobiliser par le biais de l'éducation** (CLSH, écoles/collèges/lycées, formations professionnelles, formations agricoles, projets pédagogiques...) ;
- **Simplifier les procédures administratives** (guichet unique, délais d'instruction des demandes de subventions, demandes de financement simplifiées, assouplissement des règles de mise en concurrence...) ;
- Aller vers des pratiques alternatives, innovantes (par ex, développer les approches expérimentales pour la gestion de milieux), et évaluer ces expériences (territoires pilotes) ;
- **Laisser le temps à la construction des projets** et conserver un espace de liberté (limités actuellement par les appels à projets).



- Communication / sensibilisation :
  - **Communiquer auprès de la population** sur l'intérêt de la biodiversité, utiliser les outils numériques, vulgariser les données pour plus de compréhension ;
  - Mettre en place un label régional pour valoriser certaines actions citoyennes ;
  - Valoriser les actions qui marchent ;
  - Valoriser les usages et le caractère multifonctionnel des actions en faveur de la biodiversité ;
  - Disposer d'un argumentaire en faveur de la biodiversité (ressource, services rendus...) ;
  - **Mobiliser les médias** pour relayer l'information (grands médias, réseaux sociaux).
  
- Demandes exprimées pour la définition du rôle de la future ARB :
  - Lieu d'échanges, de dialogue, et de mise en relation des acteurs ;
  - Centre de ressources / données, outils, méthodes, retours d'expériences, annuaire d'acteurs... ;
  - Proposition d'outils de communication, adaptables à un niveau plus local.

### Modalités d'animation de l'atelier :

Animation avec méthode post-it, témoignages des participants

Chaînage logique de questions débuté le matin et poursuivi l'après-midi :

- 1/ Qui ?
- 2/ Que font-ils ?
- 3/ Quelles compétences mobilisées/quelle capacité à faire ?
- 4/ Qui travaille avec qui, et quels projets/exemples concrets de réalisation ?
- 5/ Comment mobiliser plus ? Comment mobiliser mieux ?



# Vers une agence régionale de la biodiversité...

## Comment concilier usages sociaux-économiques, aménagement du territoire et biodiversité ? En quoi la nature est un facteur de développement du territoire et de bien être des habitants ?

### Objectifs de l'atelier :

La biodiversité est un sujet qui concerne tous les usagers, promeneurs, sportifs, socio-professionnels, collectivités... Néanmoins, les leviers et moyens d'actions ne sont pas toujours perçus et identifiés. Quels sont les besoins des élus, des agriculteurs, des entreprises pour travailler sur la biodiversité ? Comment identifier ces besoins ? Vers qui se tourner ? Comment faire ? Qu'est-ce que la nature peut apporter à ces différents acteurs et au territoire ? à ses habitants ? Comment concilier les différents usages ? L'atelier 3 avait pour objectif de répondre à ces questionnements.

### Synthèse de l'atelier :

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Un **besoin de connaissance du territoire**, de ses enjeux, des outils de planification existants (SCOT, PLU, PLUi...), des acteurs concernés, du contexte réglementaire afin de prendre en compte ces éléments dès l'amont dans la définition des projets ;
- Un **besoin de connaissances naturalistes** neutres et impartiales sur le territoire, faisant appel à des compétences spécifiques et des besoins de formation ;
- Un **besoin de mieux connaître les acteurs** ayant des compétences pour intervenir sur le projet : associations, travaux de génie écologique, chantier écoles... ;
  - Un besoin de **communiquer et de concerter** pour faire adhérer au projet par une démarche de mobilisation citoyenne, mais également, de **capitaliser les retours d'expériences**, les facteurs de réussite ;
- Un **besoin d'accompagnement technique**, d'ingénierie pour le montage du projet, de **conseil** sur les bonnes pratiques et un besoin d'identifier quels sont les acteurs en capacité de réaliser cet accompagnement ;
- Un **besoin d'optimiser les coûts** de projet et de **simplifier/rendre lisible les financements** possibles (modalités de financement différentes selon les financeurs, diversité des dossiers de demandes de subvention, de pièces constitutives (...) qui génèrent une complexité sur l'ingénierie financière) ;
- Un **besoin d'accompagnement à long terme** pour le suivi et l'évaluation du projet avec, en corollaire, le besoin d'une stabilité des aides pour donner une lisibilité suffisante au porteur de projet.

Les sous-groupes ont également identifié les services suivants rendus par la biodiversité :

- Fonction support et d'approvisionnement : notamment le sol pour la production agricole ;
- Fonction de régulation : auxiliaires de culture en agriculture, rôle tampon de la zone humide, préservation de la ressource en eau, qualité de l'eau ;

Séminaire de préfiguration du 31 janvier 2017  
Atelier 3



- Fonction récréative et culturelle : satisfaction personnelle, fierté, reconnaissance des actions favorables au retour de la biodiversité, amélioration de la qualité de vie (diminution des risques et impacts liés aux pesticides, esthétique, volet paysager, cadre de vie pour les habitants, les sportifs, les salariés d'entreprise, qualité de l'air) ;
- Facteur d'attractivité du territoire : opportunité touristique, image de la commune, du porteur de projet.

### **Les besoins de conciliation ont été mentionnés notamment :**

- Avec les acteurs concernés par le projet pour tenir compte des différents usages du territoire : riverains, propriétaires, chasseurs, sportifs, promeneurs... ;
- D'un point de vue économique : nécessité de trouver un équilibre coût-bénéfice, de concilier nature et développement économique ;
- Du point de vue de la préservation de la biodiversité : concilier la volonté d'ouverture au public des sites à enjeu de biodiversité avec la nécessité de protection ;
- Expliquer les projets et sensibiliser les acteurs, accompagner les chefs d'entreprises futurs et leurs employés, adapter le « parler » à l'intérêt de l'interlocuteur.

### **Les premières actions envisagées pour répondre à ces besoins sont les suivantes :**

#### Pour répondre au besoin de connaissances globales et naturalistes du territoire :

- Créer un espace de concertation et de base documentaire permettant de croiser les regards pour appréhender les enjeux de manière globale (documents réglementaires, techniques, statistiques, urbanisme, études) ;
- En matière de connaissance naturaliste :
  - Centraliser les connaissances et valider la pertinence des données recueillies ;
  - Identifier les domaines déjà étudiés, les lacunes (secteurs géographiques, espèces et milieux sans données), les données manquantes que l'on souhaite acquérir ;
  - Identifier les acteurs qui disposent des données ;
  - Organiser des formations (pour les collectivités, sur la planification/biodiversité, pour les naturalistes sur les approches systémiques... ) ;
  - Valoriser les données pour en faire des outils d'aide à la décision.

#### Pour répondre au besoin d'accompagnement dans le montage de projets :

- Élaborer une base de données recensant les acteurs et leurs compétences ;
- Élaborer une base de données des projets réalisés (benchmarking et valorisation, échange d'expérience, élaboration de fiches projets) ;
- Élaborer des guides méthodologiques, de cahiers des charges techniques ;
- Mettre en réseau les acteurs et porteurs de projets.

#### Pour répondre au besoin de communication et de capitalisation des retours d'expériences :

- Organiser des journées d'information, conférences débats ;
- Réaliser des vidéos, ... (bulletins municipaux) ;
- Mettre à disposition des outils de vulgarisation et d'information du public.



Pour répondre au besoin d'accompagnement à long terme pour le suivi et l'évaluation des projets :

- Mettre en place des groupes chargés du suivi de la mise en œuvre de l'action dans le temps : maintenir les acteurs dans la concertation ;
- Élaborer des plans de gestion, feuilles de route pluriannuelles avec définition d'indicateurs de suivi et de résultats, et ajuster les plans d'actions en fonction des réalisations mesurées ;
- Disposer d'une vision à long terme, avoir une politique publique à long terme, ingénierie de financement sur le long terme ;
- Disposer de méthodologies partagées, de modèles d'indicateurs.

Besoin d'optimiser les coûts et les financements :

- Optimiser les coûts : Intégrer le projet dans un circuit économique (collectivités territoriales en partenariat avec les acteurs du territoire) et susciter la participation de bénévoles (chantiers participatifs) ;
- Mobiliser les financements : disposer d'un guichet unique d'assistance pour faciliter le montage de projet ;
- Rechercher la complémentarité des projets : faire émerger des projets plus fédérateurs sur les territoires (éviter de diluer, nombreux petits projets).

**Modalités d'animation de l'atelier :**

La méthode utilisée dans cet atelier visait à favoriser les échanges et la co-construction. Les participants ont travaillé le matin, sur la base de cas type et étaient invités à compléter une grille d'analyse visant à faire ressortir les besoins, les services rendus par la biodiversité, les éventuels points et moyens de conciliation ainsi que des exemples de projets dont les participants avaient connaissance. L'après-midi a été consacrée à l'identification de premières pistes d'actions pour répondre à ces besoins.



# Vers une agence régionale de la biodiversité...

## Quels sont les conditions et facteurs de réussite d'une action collective ? Quels risques à éviter ?

### Objectifs de l'atelier :

Identifier des facteurs de réussite (qu'est-ce qui fera réussir une action collective ?) et des points de vigilance (qu'est-ce qui peut rendre compliquée la réalisation d'une action collective ?).

On entend par action collective, une action qui mobilise plusieurs acteurs.

### Synthèse de l'atelier :

La réussite d'une action collective passe tout d'abord par un **porteur de projet identifié** comme légitime avec une **motivation et volonté à faire**. La plupart des actions collectives s'inscrivant sur la durée, l'un des risques identifiés est le changement d'orientations du porteur de projet pouvant aller jusqu'à l'abandon.

Pour la réalisation de l'action collective, le porteur de projet a besoin la plupart du temps d'un **animateur** (qu'il soit interne à la structure ou externe). La légitimité de cet animateur ainsi que la **pérennité de son activité sur toute la durée de l'action** sont des conditions indispensables à la réussite d'une action collective.

Avant tout lancement d'une action collective, il convient de prendre le temps d'établir un **diagnostic** :

- des **acteurs du territoire**. L'identification des acteurs à associer est un préalable au lancement de l'action collective, afin d'**éviter l'oubli d'un acteur clé** y compris des potentiels détracteurs. Une fois les acteurs identifiés, il est important de définir les modes d'association, de gouvernance (au sein de comités de pilotage) et la répartition des rôles de chacun ;
- des **enjeux de biodiversité du territoire** (sur la base de suivis naturalistes ou d'études existantes comme les trames vertes et bleues notamment) mais également des **enjeux socio-économiques** et des éventuelles contraintes juridiques. L'identification des enjeux permettra de se fixer des objectifs partagés, sur la base de compromis si nécessaire, notamment en cas d'intérêts divergents ;
- des **expériences réussies sur des thématiques similaires** à proximité ;
- des **financements mobilisables et de leurs modalités de mises en œuvre** (financeurs possibles, calendriers, taux, assiette éligible, articulation des financements).

Les **objectifs de l'action collective** devront être **clairs et ciblés**, et le **cadencement du projet arrêté** afin d'éviter l'épuisement des énergies mobilisées. Selon l'ampleur de l'action, il peut être envisagé de la scinder en petites actions progressives, pour **pouvoir communiquer sur les premières expériences réussies sans attendre la fin du projet**.

Tout au long du déroulement de l'action collective et dès son démarrage, il est important de **communiquer envers le grand public**, de **favoriser la mobilisation citoyenne** et de **développer le volet pédagogique au projet**, afin que le grand public puisse s'approprier la démarche, voir que cela conduise à des évolutions plus sociologiques.

Enfin, une action collective peut évoluer dans le temps, d'où la nécessité d'un suivi, d'une évaluation des actions mises en œuvre et ainsi que de leur soutenabilité.



L'action sera d'autant mieux valorisée sur le territoire qu'elle sera **multifonctionnelle**, associant des objectifs environnementaux mais également récréatifs, paysagers...

### Modalités d'animation de l'atelier :

L'atelier de 20 personnes en moyenne se déroulait par sous-groupes de 4-5 personnes, avec désignation d'un rapporteur par sous-groupe.

La réflexion portait soit sur des cas concrets (cf. ci-après), soit sur des cas théoriques (cf. ci-dessous).

Un temps était laissé aux sous-groupes pour se présenter et s'appropriier le sujet.

Ensuite, il leur était demandé de lister les besoins, compétences mobilisées (compétence technique, capacité d'animation, pédagogie, sensibilisation, capacité à mobiliser des réseaux...).

Sur cette base, le sous-groupe devait noter sur des post-it de couleurs différentes, d'une part, les facteurs de réussite (qu'est-ce qui a fait ou fera réussir le projet ?) et d'autre part, les points de vigilance (qu'est-ce qui peut rendre compliqué la réalisation ?, qu'est-ce qui aurait pu bloquer les choses ?).

### Cas concrets :

Porteur	Action	Acteurs impliqués
Hommes et territoires	Les agriculteurs de la coopérative de Boisseaux s'engagent pour la biodiversité	Agriculteurs, coopérative, association
PNR Loire-Anjou-Touraine	La commune de Huismes restaure ses prairies humides avec le Parc naturel régional	PNR, commune, agriculteur
Indre Nature	Les Causses des Veillons : des pelouses calcicoles à restaurer	commune, agriculteur, association
Pays de Bourges	"Plantons le décor" en Pays de Bourges, pour requalifier les paysages	Pays, particuliers, communes, agriculteurs, entreprises
Communes + APNE	OZP	Commune, association
Communes + APNE	Inventaire de Biodiversité Communale	Commune, association

### Cas théoriques :

Cas théoriques	Acteurs potentiellement impliqués
Une commune veut faire des actions en faveur de la biodiversité (ex : restauration de zones humides, restauration de pelouses calcicoles...)	Commune, animateur Natura 2000, associations de protection de la nature, fédération des chasseurs, agriculteurs, bureaux d'études, ...
Une agglomération, dispose d'une étude trame verte et bleue et souhaite la décliner de façon opérationnelle	Agglomération, associations de protection de la nature, bureaux d'études, particuliers, chambre d'agriculture, agriculteurs, entreprises, ...
Une entreprise de logistique a des espaces verts qu'elle souhaite gérer de façon plus écologique.	Entreprise, associations de protection de la nature, bureaux d'études, agriculteurs, ...
Un parc naturel régional souhaite monter un programme multi-actions en faveur des zones humides.	PNR, communes, EPCI, associations de protection de la nature, chambre d'agriculture, syndicat de rivière, fédération des chasseurs, fédération départementale pour la pêche et la protection de milieux aquatiques, bureaux d'études, agence de l'eau, DREAL, AFB, ...

